

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00685

Numéro SIREN : 350 443 164

Nom ou dénomination : STE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES STE DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2018 sous le numéro de dépôt 45245

**SARL S.G.C.C.**

**RAPPORT SUR LA  
TRANSFORMATION DE LA  
SARL S.G.C.C. EN SAS**

**Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société  
S.G.C.C., société à responsabilité, en société par actions simplifiée**

1

42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30

Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr

SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Marseille-Provence-Alpes-Côte  
d'Azur. Société de commissariat aux comptes inscrite près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.



SARL S.G.C.C.  
4 Rue Docteur Baréty

06000 NICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE S.G.C.C., SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE  
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 7 novembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nice, le 3 décembre 2018



Nicolas Bagnoli  
Commissaire aux comptes

Commissaire à la transformation